

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« lorsqu'ils accueillent des activités qui, par leur nature même, ne permettent pas de garantir la mise en œuvre des mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mention approximative soulève des risques de jugement arbitraire. Fermer des établissements du fait de la « nature même » des activités mises en œuvre en leur sein est vague : toute interaction sociale constitue un risque de propager le virus. Dans cette perspective, on peut se demander comment seront définies les activités les plus à risque ? Si le jugement de la nature de telles activités engendrera une nouvelle violation des libertés fondamentales (liberté de culte notamment) ? Cette approximation dangereuse doit être supprimée.